



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 12		
(expert délégué)	Objet: Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour les espèces protégées de Grand Murin (Myotis myotis) et Murin de Natterer (Myotis nattereri) dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la commune de FRESNOY-EN-BASSIGNY (Haute-Marne).	Avis: favorable

Contexte

Des travaux de démolition et de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la RD139 franchissant le cours d'eau du Louvot sur la commune de FRESNOY-EN-BASSIGNY (Haute-Marne) sont prévus par le conseil départemental de la Haute-Marne. Cet ouvrage abrite des fissures servant de gîtes pour des individus d'espèces animales protégées de Grand Murin (Myotis myotis) et Murin de Natterer (Myotis nattereri). La démolition de l'ouvrage va entraîner la destruction des sites de reproduction ou d'aires de repos des spécimens de ces espèces.

Le département a fait appel au conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne (CENCA) pour la réalisation de diagnostics chiroptérologiques. Il a constaté la présence d'un individu de Grand Murin et 2 Murins de Natterer lors d'une visite de prédiagnostic en mai 2015. Les mesures mises en place consisteront à éviter la présence de chauves-souris au moment des travaux en bouchant les fissures existantes avant l'arrivée des individus et à installer des gîtes de substitution à proximité du pont pour accueillir les individus. De nouveaux gîtes seront intégrés à l'ouvrage reconstruit pour permettre l'accueil d'individus. Le suivi des travaux et le suivi de l'efficacité de l'aménagement après travaux seront réalisés à l'hiver 2018-2019 et au début de l'été 2019.

Questions au CSRPN

Les travaux auront-ils un impact sur les populations des espèces ?

Supports de réflexion

- Courrier du CD52 à l'attention de la DREAL en date du 19/01/2018
- Dossier de demande en date du 08 janvier 2018
- Annexe 1 : CERFA 13 614*01 en date du 08 janvier 2018
- Annexe 2 : Bilan du « diagnostic chauves-souris » réalisé par le CENCA 2015 et rappel de la méthodologie « pont » suivie par le CENCA
- Courrier de saisine du CSRPN en date du 30/01/2018

Analyse du CSRPN

Expert-délégué : Christophe BOREL

Le CSRPN constate que le dossier présenté est complet, clair et bien argumenté. L'inventaire initial est satisfaisant.

Le respect de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » est respecté, les mesures compensatoires sont précises, bien détaillées et chiffrées.

Un accompagnement de chantier est prévu pour s'assurer de la bonne mise en œuvre.

Un suivi scientifique des mesures est prévu.

Ce dossier est exemplaire et le CSRPN souhaite être destinataire des rapports de suivis.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

L'expert-délégué du CSRPN vice-président de la commission Espèces Protégées Christophe BOREL

Pool